

Définition

- Associé commercial = conseiller autorisé après demande et approbation par i-like Metaphysik GmbH.
- i-like = i-like Metaphysik GmbH
- Documents des associés commerciaux = tous les documents publiés officiellement ou approuvés par i-like.
- Produits = tous les produits et toutes les offres commercialisés par i-like.
- Accord = inclut le plan marketing, règles de commerce et la protection des données entre les parties. Les ajouts ne sont valables que s'ils ont été émis par écrit par la société.

Associé commercial

Un associé commercial coopère avec i-like à sa propre responsabilité:

- A) Distribution: il se présente sous son propre nom comme consultant autorisé. Il peut informer les clients et les inviter à acheter sur la boutique en ligne d'i-like. Une vente directe publique (magasins, etc.) n'est pas autorisée. L'exception est un associé commercial enregistré avec sa propre entreprise.
- B) Réseautage: l'associé commercial promeut directement et indirectement la recommandation dans son groupe et perçoit une provision sur tous les produits qui sont mis en œuvre dans son groupe (versement selon le plan marketing).

Modifications dans le contrat

- Un client inscrit peut demander un numéro d'associé commercial. Pour ce faire, il doit remplir et soumettre le formulaire (selon son pays d'habitation). L'approbation par i-like Metaphysik GmbH est nécessaire pour le statut d'associé commercial. Lors d'une admission ou d'un rejet de demande i-like Metaphysik GmbH n'a pas à rendre de compte.
- Les conjoints et les concubins enregistrés ne peuvent demander ensemble qu'un contrat d'associé commercial.
- La société est autorisée à tout moment de modifier les dispositions contractuelles applicables concernant la manière dont le partenariat, les conditions du plan marketing et la façon dont les provisions sont versées.

L'associé commercial déclare son consentement

- Le fait que seulement les associés commerciaux i-like autorisés peuvent proposer les produits i-like et participer au programme de marketing. Tout commerce sur d'autres canaux (EBay, commerce en ligne, chaînes de vente au détail, etc.) est strictement interdit !
- Le fait que l'associé commercial est un consultant indépendant et autonome avec le statut d'un consultant autorisé, en tant que représentant commercial sur ses activités principales ou secondaires pour le soutien de l'entreprise et le développement de l'organisation des ventes. L'associé commercial ne peut pas prétendre être un employé ou un représentant légal de la société. L'associé commercial ne peut pas prendre des engagements financiers ou des garanties au nom de la société.

- L'associé commercial est lui-même responsable des décisions d'affaires, des dépenses et des pertes, pas l'entreprise i-like. Une réclamation par rapport aux déclarations des représentants de la société est impossible, à moins qu'ils soient repris par écrit dans le contrat ou dans les documents d'associés commerciaux.
- Les réglementations juridiques, la comptabilité et le paiement des taxes appropriée sont la responsabilité de l'associé commercial !
- Se conformer aux politiques et procédures de l'entreprise.
- Rendre les conseils de produits éthiquement corrects et professionnels.
- Le fait qu'aucun changement sur les produits ou leur emballage n'est permis et que le nom de la marque ne peut pas être utilisé à des fins de tromperie.
- Ne pas mélanger les produits i-like avec d'autres produits, ni utiliser les propriétés des produits i-like à des fins de publicité pour d'autres produits.
- Le fait que l'associé commercial n'a pas de droits sur les marques de commerce. Ceux-ci restent la propriété de la compagnie.
- L'utilisation d'autres publicités dans les médias pour les produits, l'entreprise ou la possibilité de commerce comme celles autorisées par la société, est strictement interdite. Le droit d'auteur pour toute publicité qui a été approuvé par la société, est détenu par la société et peut être mis à la disposition de tous les associés commerciaux.
- Le fait qu'il ne fournit à ses nouveaux associés commerciaux et prospects exclusivement que des informations, qui sont proposées directement par i-like (ou des informations convenablement adaptées). Des garanties médicales de quelques manières que ce soit sont totalement interdites.
- Les produits qui peuvent seulement être acheté par l'entreprise.
- Le fait que la société n'a pas l'obligation d'accepter une commande d'un associé commercial.
- Par rapport au fait qu'aucune commande au nom d'un autre associé commercial ne peut être effectuée, ce devrait être alors avec une licence spéciale de l'autre associé commercial.
- Le fait que l'associé commercial n'a pas le droit d'exiger un paiement pour le déplacement ou l'introduction d'un nouvel associé commercial dans l'entreprise, autre que ce qui lui est spécifié dans le plan marketing.
- Ne pas utiliser le nom i-like ou les logos de la société sans autorisation écrite, sauf en conformité avec les accords contractuels. Toute mention du nom i-like dans le matériel publicitaire doit être accompagnée des mots « partenaire indépendant, consultant indépendant ou associé commercial indépendant ».
- Aucun matériel ne peut être copié, distribué ou aucun film ne peuvent être utilisés, etc., qui n'ont pas été fournis par la société. Le matériel doit alors avoir été autorisé par écrit par i-like.
- Confidentialité : les données des clients et associés commerciaux sont utilisées exclusivement dans le

contexte des produits i-like, des conseils et du recrutement. Toute autre utilisation, comme par exemple par invitation via i-like, afin de proposer en même temps des produits étrangers, enfreint les lois de la protection des données et implique après avertissement préalable une résiliation immédiate du contrat. Les dispositions en vigueur en matière de protection des données sont prises en compte, et l'associé commercial s'engage à protéger ces données dans le cadre légal.

- Les associés commerciaux peuvent offrir à leurs clients personnellement d'autres produits et services d'autres sociétés, s'ils ne sont pas en concurrence avec les produits d'i-like. En outre, cependant, le paragraphe précédent (sur la protection des données i-like) doit être pris en compte !
- Pendant et après la période de contrat, l'associé commercial garde secrètes toutes les informations concernant la société et d'autres associés commerciaux, à moins qu'elles ne soient accessibles au public. En outre, les associés commerciaux ne peuvent utiliser ces informations que dans l'intérêt de la société.
- Si l'associé commercial enfreint l'un des deux points précédents, la société peut résilier le contrat immédiatement et sans préavis.
- Après la résiliation du présent contrat, les associés commerciaux doivent immédiatement remettre spontanément tous les documents et registres à propos de la structure de l'entreprise et de ses membres à l'entreprise, peu importe qui a créé les dossiers ou documents. Toutes les données des clients – ainsi que des conseillers doivent être effacées immédiatement.
- L'âge minimum d'un associé commercial est de 18 ans.
- Il est interdit de parrainer des associés commerciaux existants qui sont déjà parrainés par une autre personne dans le programme i-like. Le débauchage d'associés commerciaux peut conduire à la résiliation immédiate du contrat après avertissement préalable.
- Les associés commerciaux ne peuvent au plus tôt être enregistrés chez un nouveau sponsor qu'après un délai de 90 jours d'inactivité dans l'entreprise.

Droits des associés commerciaux

- L'associé commercial peut recommander et conseiller les produits et les occasions d'affaires selon les dispositions légales dans son pays de distribution.
- Toutes les applications en tant qu'associés commerciaux i-like doivent être présentées à la société à l'adresse indiquée. En règle générale, une nouvelle application comme associé commercial est introduite en ligne via la boutique.

Résiliation du contrat :

- Chacune des parties peut mettre fin au contrat avec une période de 3 mois de préavis.
- Une résiliation immédiate est possible si un délai de résiliation ne semble pas raisonnable. Du côté de la société, ceci est surtout le cas si l'associé commercial a enfreint le contrat considérablement, a enfreint les règles et a répété cela malgré un avertissement.

- L'associé commercial peut transférer, transmettre l'objet du partenariat ou en disposer sous une autre forme avec le consentement écrit obtenu au préalable auprès de la société. Pour cela, une demande écrite doit être faite.
- En cas de décès de l'associé commercial, le contrat de succession ou le testament est d'application.
- Toute modification du contrat de partenariat en termes de propriétaire, de nom, de transfert ou changement de sponsors dans des cas exceptionnels se produit seulement après une demande officielle à i-like et par approbation ultérieure par la direction d'i-like. Un rejet de modifications ne doit pas être justifié par i-like.

Société et partenariat

- L'accord doit être approuvé par un représentant autorisé de l'entreprise associé commercial. Cela se fait en règle générale par déclaration en ligne.
- Les associés commerciaux ne doivent pas avoir été associé commercial 90 jours avant l'accord, sauf si un associé commercial veut changer son statut de « personne individuelle » à un statut « d'auto-entrepreneur » ou « company » dans le cadre du même parrainage.

La société accepte de :

- Rendre disponible à l'associé commercial des produits de qualité disponibles en conformité avec la politique de l'entreprise et le plan marketing.
- Tout faire pour livrer les produits commandés au client.
- Verser directement les provisions (revenu du plan marketing), habituellement au plus tard 20 jours après la fin du mois.

La société se réserve le droit

- D'effectuer toute modification du contenu, de la description et de la sélection de produits, y compris des changements dans la stratégie de marketing, le plan marketing, la protection des données, les prix et les conditions, dans la manière qu'ils auront d'apparaître dans les publications des associés commerciaux de temps en temps. La date, à laquelle les modifications sont effectives, sera déterminée par la société.
- Les versements des provisions sont faits uniquement à des associés commerciaux, qui sont enregistrés fiscalement, en Europe (UE), dans l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse (CH). D'autres pays / continents sont envisagés, mais ne peuvent pas encore être traités.

Renonciation

- Si l'entreprise a omis de respecter une condition de contrat à un moment donné, cela n'empêche pas l'application de cette condition dans le futur.

Conflit

- En cas de conflit entre les accords contractuels et les autres publications de la société, les accords contractuels ont la priorité.
- La juridiction compétente est le siège d'i-like Metaphysik GmbH

Règlement d'affaires



Séparation

- Si un accord contractuel devrait se révéler illégal, inexécutable ou inapplicable, les dispositions contractuelles restantes subsistent et restent effectives.

Cas de force majeure

- La société n'est pas responsable du non-respect des obligations, s'il existe des motifs qui sont hors de son contrôle.

Date d'entrée en vigueur

- Le traité entre en vigueur, quand l'entreprise accepte celui-ci.

**Rebstein, mars 2019, i-like Metaphysik GmbH,
Centre GBR, CH - 9445 Rebstein**